SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020

COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2020. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2020 transmises en 2021 par la collectivité au Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région d'Ile-de-France.

Effectifs

- 1 213 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2020
 - > 650 fonctionnaires
 - > 241 contractuels permanents
 - > 322 contractuels non permanents



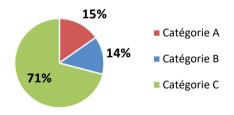
- → 10 % des contractuels permanents en CDI
- 4 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité dont un contractuel
- Précisions emplois non permanents
 - ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
 - ⇒ 9 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
 - ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2020 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

— Caractéristiques des agents permanents

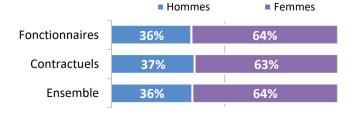
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	27%	19%	25%
Technique	47%	39%	45%
Culturelle	4%	12%	6%
Sportive	0%	1%	1%
Médico-sociale	9%	15%	11%
Police	5%		4%
Incendie			
Animation	7%	14%	9%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut

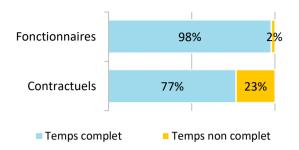


Les principaux cadres d'emplois

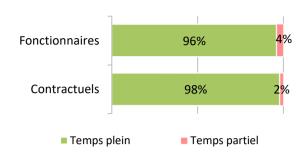
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	36%
Adjoints administratifs	15%
Adjoints d'animation	7%
Attachés	5%
Assistants d'enseignement artistique	4%

Temps de travail des agents permanents -

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

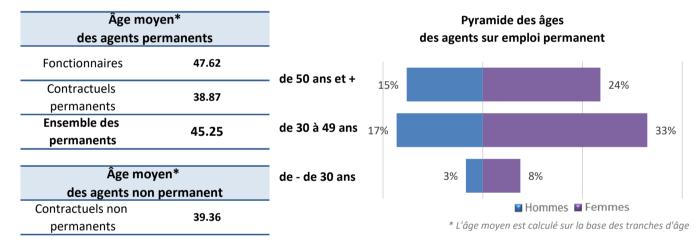
Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	36%	82%
Médico-sociale	7%	46%
Administrative	1%	2%

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

1% des hommes à temps partiel5% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges _____

En moyenne, les agents de la collectivité ont 45 ans



. Équivalent temps plein rémunéré

→ 960 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2020

- > **597** fonctionnaires
- > 172 contractuels permanents
- > 191 contractuels non permanents

1 746 581 heures travaillées rémunérées en 2020



Positions particulières

- > 16 agents mis à disposition dans une autre structure
- > 2 agents en congés parental
- > 66 agents en disponibilité

- > 12 agents détachés dans la collectivité et originaires d'une autre structure
- > 3 agents détachés au sein de la collectivité
- > 17 agents détachés dans une autre structure
- > 9 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

Mouvements

En 2020, 136 arrivées d'agents permanents et 94 départs

30 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2019 ¹	Effectif physique au 31/12/2020
849 agents	891 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020				
Fonctionnaires 7 4.3%				
Contractuels	7	6.6%		
Ensemble	7	4.9%		

Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplacants	29%
Démission	28%
Mutation	19%
Départ à la retraite	16%
Licenciement	6%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	66%
Remplacements (contractuels)	11%
Voie de mutation	8%
Réintégration et retour	7%
Recrutement direct	3%

^{*} Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2020 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019)

- Évolution professionnelle

7 bénéficiaires d'une promotion interne nommés

dont 43% des nominations concernent des femmes

- Aucun lauréat d'un concours
- 267 avancements d'échelon et 57 avancements de grade

- 1 lauréat d'un examen professionnel n'ayant pas été nommé
- Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

7 sanctions disciplinaires prononcées en 2020

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2020

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	5	1
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	1
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2020)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)

57%

Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral

29%

Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)

14%

Budget et rémunérations

→ Les charges de personnel représentent 56.43 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	72 288 440 €	Charges de personnel*	40 789 457 €	\Rightarrow	Soit 56.43 % des dépenses de fonctionnement
* * * * * * * * * * * * * * * * * * * *					

^{*} Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	25 697 516 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées : Heures supplémentaires et/ou complémentaires : Nouvelle Bonification Indiciaire : Supplément familial de traitement : Indemnité de résidence :	5 515 324 € 620 841 € 134 253 € 223 247 € 434 558 €	3 240 049 €

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Caté	Catégorie A		Catégorie B		gorie C
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	55 675 €	46 841 €	37 048 €	33 386 €	29 699 €	28 005 €
Technique	58 544 €	53 787 €	40 957 €	37 351 €	28 778 €	24 386 €
Culturelle	44 841 €		37 737 €	32 462 €	34 213 €	S
Sportive			27 988 €	25 172 €		
Médico-sociale	38 756 €	56 953 €			29 190 €	23 927 €
Police	S				44 972 €	
Incendie						
Animation			34 900 €	28 916 €	30 619 €	29 087 €
Toutes filières	49 684 €	52 975 €	37 130 €	32 385 €	30 250 €	25 495 €

^{*}s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

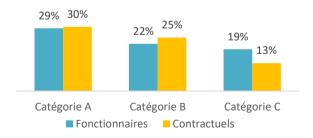
La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 21.46 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	21.28%
Contractuels sur emplois permanents	22.09%
Ensemble	21.46%

- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ 28202.65 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020
- ⇒ 2632.5 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2020
- La collectivité est en auto-assurance avec convention

 de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage
 de ses agents contractuels

en 2020, 3 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens fonctionnaires)

Absences

- En moyenne, 25.4 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par fonctionnaire
- > En moyenne, 9 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	4.61%	2.45%	4.03%	0.89%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	6.96%	2.45%	5.74%	0.89%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	7.73%	3.47%	6.58%	1.52%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- Une journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- → 4,1 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

54 accidents du travail déclarés au total en 2020

- > 4.5 accidents du travail pour 100 agents
- En moyenne, 40 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

96 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ 1 travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 97 % sont fonctionnaires*
- ⇒ 93 % sont en catégorie C*
- ⇒ 120 261 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

→ ASSISTANT DE PRÉVENTION

1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

1 conseiller de prévention

→ FORMATION

25 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 17 030 € Coût par jour de formation : 681 €

→ DÉPENSES

La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 57 879 €

DOCUMENT DE PRÉVENTION

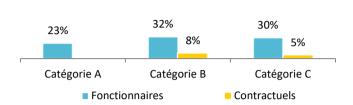
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2020

Formation

 en 2020, 2,3% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

> Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2020



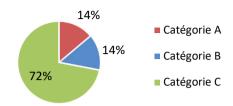
→ 316 931 € ont été consacrés à la formation en 2020

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	56 %
Autres organismes	42 %
Frais de déplacement	2 %

432 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2020

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 0.5 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	61%
Autres organismes	15%
Interne à la collectivité	24%

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité ne participe ni à la complémentaire santé de ses agents, ni aux contrats de prévoyance

L'action sociale de la collectivité

La collectivité cotise auprès d'un Comité d'Œuvres Sociales

La collectivité a mis en place des prestations sociales servies directement aux agents

(ex.: restauration, chèques vacances...)

Relations sociales

Jours de grève

Comité Technique Local

255 jours de grève recensés en 2020

4 réunions en 2020 dans la collectivité 1 réunion du CHSCT

- Commissions Administratives Paritaires
- 11 réunions en 2020 dans la collectivité

Commissions Consultatives Paritaires

11 réunions en 2020 dans la collectivité

Précisions méthodologiques

→ 1Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2019

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2020

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

31/12/2020

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2019

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2019

²Formules de calcul - Taux d'absentéisme

Nombre de jours calendaires d'absence

Nombre d'agents au 31/12/2020 x 365

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales:

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

\Rightarrow En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2020. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2020 transmis en 2021 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : septembre 2021 Version 3